

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne du Juis



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE INTERDISANT LE PUISAGE DANS LE JUGNON

Le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3 et L.215-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1311-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Considérant la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse du débit du Jugnon inférieur à 1 litre/seconde ;

Considérant que les prévisions de Météo France n'annoncent pas de cumul de pluie significatif dans les 15 jours à venir ;

Sur consultation du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le puisage d'eau de surface est interdit dans le cours d'eau du Jugnon.

Article 2 :

Cette disposition prend effet à compter de ce jour et court jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 :

Tout contrevenant à la présente disposition s'expose à une contravention pour comportement attentatoire à la protection de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et copie sera adressée à Monsieur l'adjoint en charge du développement durable, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 22 juin 2026
Sébastien GOBERT,
Maire